



Feuille d'informations et de critique constructive sur la politique municipale et intercommunale.

Responsable de la rédaction: Jean-Paul Goyhénèche goyheneche02@orange.fr 03 23 38 01 45.

Rejoignez-nous sur <https://ugnylegay.pagesperso-orange.fr/>

Edito:

Cela va faire maintenant huit mois que notre nouveau conseil siège aux destinées de notre commune, huit mois pendant lesquels nos élus avaient tout le loisir de commencer à préparer les grands projets qui seront développés lors de ce mandat...

Qu'en est-il aujourd'hui?...

Le dernier conseil Municipal du 22 Octobre aurait dû nous éclairer sur le sujet. Malheureusement aucun projet n'a été présenté... A peine avons-nous entendu, presque en aparté, que la commune était prioritaire pour recevoir une subvention dans le cadre du dispositif Aisne Partenariat... Un conseiller a même ajouté que c'était pour la vidéo-surveillance, mais Madame la Maire s'est dépêchée de passer à autre chose...

Pendant ce temps, qu'en est-il de la rénovation de la rue Serpente, de la rue de la Forge et des entrées de village, de la mise en sécurité de la place de l'Église, des trottoirs de la rue Willard Rodgers, de la création d'un cheminement piétonnier traversant le village, du débat sur la vidéo-surveillance, de la mise aux normes des assainissements non-collectifs?...

Attention, il ne reste plus que cinq ans... Et cinq ans, c'est court!

Conseil Municipal du 22 Octobre...

Erreurs et approximations...

Un Conseil municipal a eu lieu le 22 Octobre 2020... En tant que principal opposant à la nouvelle municipalité, je me suis fait un devoir d'y assister...

[**Les paragraphes entre crochets et en caractères bleus sont mes remarques personnelles...**]

[**Durant les quelques minutes qui ont précédé le début de la réunion, j'ai été désagréablement surpris par le silence pesant régnant dans la salle, comme si les gens présents n'avaient rien à se dire...**]

Madame la Maire invite les conseillers à lui donner l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, ayant «oublié» de porter le point suivant à celui-ci:

1. Recrutement d'un agent recenseur.

Madame la Maire propose aux conseillers de recruter **Madame Céline Gallais**, agent d'entretien à la Mairie d'Ugny le Gay comme agent recenseur pour la campagne de recensement qui aura lieu à partir de Janvier 2021... «... *Si vous êtes d'accord...*»

Madame la Maire donne ensuite la parole à Madame Defossé, secrétaire de Mairie, afin que celle-ci explique aux conseillers la mission confiée à cet agent...

Son rôle sera de passer dans toutes les maisons du village afin de récolter un certain nombre de renseignements auprès des habitants, sur leur habitation et sur l'état civil et l'emploi de chaque individus habitant la maison...

Madame la Maire informe que cet agent devrait être rémunéré en fonction de l'aide de l'état, soit 340 euros... Cependant, elle propose de porter la rémunération à 400 euros en prélevant 60 euros sur le budget communal.

Mme la Maire: *«de toute façon, la délibération qu'on prend, c'est pour les 400 euros, la nomination de l'agent recenseur, c'est un arrêté...»*

[Ha non! Madame la Maire, vous avez besoin de l'autorisation du Conseil municipal pour créer un poste d'agent recenseur, comme pour fixer sa rémunération... Par contre le choix de la personne recrutée ne le regarde pas. En outre, le compagnon de la personne concernée étant conseiller municipal, vous auriez pu lui demander de s'abstenir de se prononcer sur votre proposition... Nous attendons toujours que Monsieur Waton, grand pourfendeur du manque de transparence du conseil municipal précédent, intervienne dans ce genre de situation...

Je suis pour ma part étonné que vous puissiez annoncer déjà au conseil le montant de l'aide de l'état...

En effet cette aide est fixée par le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, qui dit ceci:

_La dotation forfaitaire de recensement est calculée en fonction, d'une part, de la population mentionnée au II à raison de 1,72 € par habitant et, d'autre part, du nombre de logements tel qu'il résulte du dernier dénombrement connu à raison de 1,13 € par logement.

_Les montants par habitant et par logement mentionnés à l'alinéa précédent sont diminués par application de coefficients correctifs pour prendre en compte le taux de retour direct par internet, constaté au niveau national. Les coefficients correctifs sont fixés par un arrêté du ministre chargé de l'économie.

Tant que le recensement n'a pas eu lieu, et que les retours par internet ne sont pas connus, vous ne pouvez pas donc pas savoir exactement ce que l'état va octroyer à la commune pour la prise en charge de cette opération... Cela n'a de tout façon aucune importance puisque la loi stipule que le recensement est une mission à coût partagé et que la commune se doit d'y participer financièrement.]

2. Dépenses à imputer à l'article 6232 «fêtes et cérémonies».

Madame la Maire informe les conseillers que le trésor payeur général de Chauny exige des communes dont il a la charge comptable, de délibérer sur la liste des dépenses qu'il est autorisé à payer à l'article 6232 du budget de la commune. Elle énumère ensuite la liste des dépenses, en lisant le document fourni par la trésorerie principale, et demande aux conseillers de valider celles que la commune doit retenir:

«... *Si vous avez des choses ajouter ou supprimer, n'hésitez pas...*»

- _ frais liés aux cérémonies commémoratives,
- _ frais liés aux cérémonies de mariage, d'anniversaire, ou tous actes d'état civil...
- _ frais liés aux fêtes de fin d'année...

«... *normalement c'est le comité des fêtes, mais je pense qu'on peut le garder...*»

- _ frais liés aux cérémonies funéraires ou aux cérémonies de commémoration...
- _ frais liés aux manifestations culturelles et sportives...

«... *Ça, je pense qu'on peut le garder parce qu'il y a Paris-Chauny, je pense que ça rentre là-dedans...*»

_Frais liés aux évènements survenus au cours de la carrière des agents ou des élus, départ en retraite, remise de médailles, promotions etc...

«... *Ça vous va, on peut garder tout ça, vous avez quelque chose à ajouter?...*»

[Madame la Maire a évoqué la course Paris-Chauny concernant cet article, mais elle oublie que l'aide dédiée à la course Paris-Chauny est versée sous la forme d'une subvention à l'association organisatrice, et qu'elle versée sur l'article 5774, «subvention de fonctionnement aux associations»...

Madame la Maire interroge les conseillers pour savoir s'ils ont des propositions à faire sur cette liste... Je ne crois pas que la plupart d'entre eux aient la moindre idée des dépenses que la Mairie impute sur cet article. Il suffisait de consulter le grand livre, celui de 2018 par exemple, et de lister les mandats émis au 6232:

- _ vœux du Maire...
- _ inauguration travaux routiers route de Guivry...
- _ cérémonies commémoratives du 8 Mai, 11 Novembre, et du 14 Juillet...
- _ plaques et bouquets pour les mariages, anniversaires de mariage ou enterrements...

On peut ajouter les départs à la retraite des personnels, ou leurs colis de Noël, ainsi que les remises de médailles aux élus méritants...]

3. Avis sur les décisions de la CLECT de l'agglomération Chauny Tergnier La Fère concernant les charges transférées des communes à l'agglomération.

Madame la Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'évaluation des charges transférées concernant la compétence «SPA»(???) et SDIS...

[La compétence que Madame la Maire nomme par un curieux raccourci «SPA» est en réalité la compétence «Construction, aménagement et gestion d'un refuge fourrière pour animaux et participation aux associations agréées ou reconnues d'utilité publique assurant une prestation de fourrière animale». Ce transfert a été validé par délibération du conseil communautaire du 9 septembre 2019...]

Elle informe les conseillers qu'elle a «oublié» de joindre à cette délibération deux autres compétences qui ne concernent pas la commune, mais pour lesquelles le conseil doit se prononcer... Il s'agit de la substitution de l'agglomération aux communes pour le prélèvement du FNGIR (Fond National de Garantie Individuelle des Ressources communales), et les charges transférées découlant de la décision de l'agglomération de quitter le SIDEN-SIAN pour toutes les communes lui ayant transféré l'eau, l'assainissement ou les eaux pluviales... Elle englobe également les charges transférées consécutives à la dissolution du SIVOM...

Le Conseil n'ayant rien à dire (ni aucune question à poser) Madame la Maire valide l'avis de celui-ci...

[La décision de quitter le Siden-Sian est une décision unilatérale de la communauté d'agglomération. C'est tout à fait normal puisque c'est elle qui est compétente... Mais ça prouve que dorénavant la commune n'a plus rien à dire sur la gestion de l'assainissement...]

Madame la Maire propose ensuite de valider les décisions de la Clect concernant les charges transférées pour les compétences «SPA» et SDIS...

Ayant perdu le modèle de délibération fournie par l'agglomération, Madame la Maire se met à sa recherche...

Quelques remarques fusent sur les rapports financiers de la commune avec l'agglomération:

« nous on paye...»... «on donne, on reçoit pas...»... «si on paye pas, i' viennent pas...»

Madame la Maire donne ensuite les sommes concernant le montant des charges transférées dues à l'agglomération: 5 919 euros d'ordures ménagères, 4 392 euros de SDIS, 85 euros de SPA...

S'ensuit une discussion quelque peu fumeuse sur le projet de transfert de la compétence «gestion des eaux pluviales» et les charges que pourrait exiger l'agglomération, sachant qu'aucune dépense n'a jamais été inscrite sur le budget de la commune pour cet objet. Apparemment, Madame la Maire avait envoyé un dossier à ce sujet aux conseillers, enfin, seulement ceux qui lui ont transmis leur adresse électronique...

[Le maigre débat autour de cette question démontre toute l'ignorance de la plupart des conseillers sur ces questions... Savent-ils ce qu'est un SDIS, une CLECT, le concept de charges transférées... Qui siège à la CLECT aujourd'hui? La commune a-t-elle désigné ses représentants?

Quel sont les mécanismes et les règles utilisées par cette commission pour calculer ce qu'elle demande aux communes? «Si on paye pas i' viennent pas...» Non ça ne se passe pas comme ça...

Madame la Maire le sait très bien puisque pendant trois ans elle a refusé de payer les attributions de compensation attachées au ramassage des ordures (avec l'accord du conseil bien sûr). Les ordures ont quand même été ramassées... Si on paye pas et que la dépense est obligatoire, c'est le préfet qui ordonnera de payer la dépense... Ça s'appelle une procédure de mandatement d'office...]

4. Assurance des risques statutaires: appel d'offres du CGFPT.

Madame la Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le lancement d'un appel d'offre du CGFPT auquel la commune est rattachée, concernant l'assurance des risques statutaires...

Actuellement, c'est le cabinet Gras Savoye qui couvre ce risque pour le compte du CGFPT...

Le conseil donne un avis favorable a cette décision.

5. Renouvellement du contrat de travail de l'employé communal.

Madame la Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de travail de l'employé communal arrivant à expiration à la fin du mois...

Celle-ci lance le débat en invoquant les grandes difficultés à «gérer» cette personne.

S'ensuit alors une longue diatribe lors de laquelle tout le monde y va de son petit couplet pour fustiger le comportement de notre employé communal: «... Mauvais caractère, il ne fait pas le

travail quand on lui dit, il fait les choses quand il veut, il ne met pas ses vêtements de sécurité... S'il ne respecte pas les mesures de sécurité et qu'il a un accident, ça va nous retomber sur le dos... S'il faisait ça dans n'importe quelle boîte, il se ferait virer... Il m'a dit « tu vas pas commencer à jouer les Marcotte... » Le problème, c'est quand on est ami et qu'il faut se faire obéir... Il fait sa tête de lard parce qu'on lui achète pas son tracteur... Mais son tracteur il l'aura pas, puisqu'on peut pas l'acheter...»

Madame La Maire informe le Conseil que de toute manière, ayant laissé passer la date de dénonciation du contrat, il est tacitement reconductible, et le conseil ne peut plus le remettre en cause, sous peine de devoir payer à l'intéressé de lourdes indemnités... Aussi cette délibération n'a aucune utilité...

Il est en fin de compte plus ou moins décidé que le contrat sera renouvelé pour 6 mois, qu'une entrevue aura lieu entre l'intéressé et le bureau exécutif, après envoi d'une lettre pour signifier les griefs qui lui sont reprochés...

Messieurs Waton et Viéville s'abstiennent de se pronocer sur cette procédure...

[Cette délibération est complètement inutile puisque la commune n'a pas les moyens d'indemniser l'employé communal si elle veut le licencier et qu'elle a laissé passer la date de dénonciation du contrat... En outre, ce débat a donné lieu à un dépeçage en règle de l'employé communal, procédé révoltant du fait de l'impossibilité de celui-ci à pouvoir se défendre, et surtout tenu en séance publique! La mesure disciplinaire infligée à notre employé communal est d'ailleurs illégale, la jurisprudence à ce sujet étant par ailleurs très claire:

«Dans son arrêt en date du 13 novembre 2013, la Cour administrative d'appel de Douai considère que s'il pouvait appartenir au conseil municipal de signaler l'existence d'irrégularités, le conseil municipal, en infligeant une mesure à caractère disciplinaire, qui s'apparente d'ailleurs à un blâme, a excédé ses compétences au regard des dispositions de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales...»

Il n'appartient donc pas au conseil municipal d'intervenir dans les mesures disciplinaires dont un employé communal pourrait faire l'objet, mais au Maire, et au Maire seul, d'assumer ce genre de responsabilité...]

6. Décision modificative au budget primitif (en réalité, changement de nomenclature du plan comptable) [Erreur de libellé de Madame la Maire.]

Madame la Maire informe le conseil que la trésorerie de Chauny impose à toutes les communes une nomenclature à 5 chiffres pour tous les articles inscrits sur les budgets de la commune...

Réflexion d'un conseiller: «_Oui, mais 5 chiffres ça va faire de grosses sommes!...» Madame la secrétaire a dû lui préciser que le changement était du côté de la numérotation des articles, pas du nombre d'euros qu'on leur a attribué...

Le Conseil valide ce changement de nomenclature...

7. Informations diverses...

Le conseil se termine par quelques informations distillées par Madame la Maire...

Un communiqué de Jean-Luc Lanouilh informant le conseil de sa décision de ne pas renouveler son mandat de Conseiller Départemental...

Du matériel sera acheté pour finir de refaire la cuisine et la salle des archives. Mr Waton précise que ce n'est pas une salle d'archives mais une bibliothèque...

Madame Férot informe que la commune est prioritaire pour recevoir des subventions d'Aisne Partenariat Investissement... Mr Waton ajoute en catimini: «pour la vidéo-protection...» Madame la Maire a eu l'air surprise de cette intervention, comme si ce projet n'était pas à l'ordre du jour...

[Hum... Il ne semble pas que notre exécutif travaille tout à fait à l'unisson... On a du mal à suivre... Alors, bibliothèque ou pas?... Et la vidéo-surveillance, c'est parti ou pas? Pourquoi Madame la Maire ne parle pas de tous ces projets lors du Conseil municipal?...]

Orange a renoncé à implanter un pylône sur la commune pour la téléphonis mobile, faute d'avoir trouvé un terrain... Ils en chercheraient un sur La Neuville-en-Beine.

Le Conseil se termine sur les quelques considérations habituelles concernant les peupliers de la commune, les chemins et les caniveaux... Mais rien de concret n'est décidé...

Je décide de quitter la salle...